

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,
17 octobre 2023 le 25 octobre, à 20h15

Date d'affichage : Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
27 octobre 2023 réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Havard, Serra, Orain, Chardin, Cervi, Gillet-Pesson, Foliard, Dugué, Blot, Boutheloup, Thébault, Piquion

Étaient absentes excusées : MM Gillet, Vergnaud, Viscart
Procurations de Mme Gillet à Mme Le Cuff, de Mme Viscart à Mme Piquion

<u>Nombre de conseillers</u>	Formant la majorité des membres en exercice
En exercice : 19	
Présents : 16	Didier BLOT a été élu secrétaire de séance
Votants : 18	

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

111-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 11 septembre 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 11 septembre 2023 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

112-2023 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET L'EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE AINSI QUE LA REVÉGÉTALISATION DE SES ABORDS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé le principe d'extension de la médiathèque, de réhabilitation thermique de l'existant et de la revégétalisation des abords.

Par délibération en date du 03 juillet 2023, il a été présenté le cahier des clauses techniques particulières rédigé par l'Agence Départementale de Fougères pour ce projet et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre a été validé.

Ce marché est décomposé en tranches comme suit :

Tranche ferme : La réalisation des études de diagnostic (DIA) ; La réalisation des études d'Avant-Projet (AVP), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux ; La réalisation des études de Projet (PRO), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux ; La constitution du dossier de consultation des entreprises des travaux (DCE) ; L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ; L'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ; La vérification de la conformité d'exécution (VISA) ; La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ; L'assistance aux opérations de réception et en période de garantie (AOR) ; La constitution des dossiers d'autorisations administratives conformément à la réglementation en vigueur, leur dépôt et le suivi lors de l'instruction des dossiers ; La mission complémentaire de relevé de la médiathèque et de ses abords ; La démarche participative dans la conception.

Tranche optionnelle 1 : les aménagements extérieurs des abords de la mairie (phases DIA et AVP)

Tranche optionnelle 2 : l'aménagement intérieur (mobilier) de la médiathèque (conseils, sélection/conception, propositions, enveloppe prévisionnelle)

Tranche optionnelle 3 : chantier participatif (démarche participative dans la construction).

La première phase de consultation a été lancée le 08 août 2023 sur Megalis. Les candidatures ont été réceptionnées le 15 septembre 2023 à 12h00. Suite à l'analyse des candidatures, une 2^{ème} phase de consultation a été lancée le 27 septembre pour les quatre premiers classés, les offres ont été réceptionnées le 13 octobre à 12h00. Trois candidats ont accepté d'auditionner le mercredi 18 octobre. La commission chargée des auditions propose de retenir le maître d'œuvre suivant : groupement MAGMA ARCHITECTURE de Bréal-sous-Montfort pour un montant de 102 380.00 € HT pour la tranche ferme et 4 320.00 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 2 600.00 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 2 600.00 € HT pour la tranche optionnelle n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du groupement de maîtrise d'œuvre MAGMA ARCHITECTURE pour un montant de 111 900.00 € HT (tranches ferme et optionnelles) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte d'engagement.

113-2023 RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG – RUES DE LA FLEURIAIS, DE LA FUTAIE ET DE VILLENEUVE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mars 2021, il a été décidé une opération de réfection et de sécurisation de voirie, concernant les rues : Illet, Futaie, Villeneuve, Fleuriais et l'amorce de la rue du Calvaire. Le cabinet A'DAO URBANISME a été chargé de la maîtrise d'œuvre (délibération du 20 mai 2021).

Une première phase de travaux a été lancée le 16 mai 2022 pour les rues de l'Illet et du Calvaire. Les travaux ont été réalisés en 2022/2023.

Une deuxième phase de consultation sur Megalis a été lancée avec deux lots (voirie et espaces verts) le 13 septembre 2023 pour les rues de Villeneuve, Futaie et Fleuriais. Les offres remises avant le 10 octobre 12h00 ont été analysées par la commission le 24 octobre.

Orchestr'Am, Assistant à maîtrise d'Ouvrage, présente le rapport d'analyse des offres rédigé par A'DAO URBANISME.

Sur proposition de la commission, et au vu du rapport, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :
LOT1 VOIRIE : Entreprise EIFFAGE de St Jacques de la Lande pour un montant de 315 422.00 € HT.
LOT 2 ESPACES VERTS : Entreprise ID VERDE de Le Rheu pour un montant de 8 481.89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise EIFFAGE pour le lot 1 – voirie - pour un montant de 315 422.00 € HT et l'entreprise ID VERDE pour le lot 2 – espaces verts - pour un montant de 8 481.89 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les actes d'engagement.

114-2023 CRÉATION D'UN BAR-RESTAURANT : MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juin 2023 l'avant-projet de création d'un bar-restaurant présenté par le maître d'œuvre CRESTO MODULES a été validé et la phase PRO (études de projet) lancée.

Une consultation sur Megalis a été lancée le 05 septembre 2023 avec 14 lots. Les offres remises avant le 03 octobre 12h00 ont été analysées par la commission le 24 octobre.

Orchestr'Am, Assistant à maîtrise d'Ouvrage, présente le rapport d'analyse des offres rédigé par CRESTO MODULES.

Sur proposition de la commission, et au vu du rapport, il est proposé de déclarer le lot 1 Terrassement-VRD- infructueux. La proposition du seul candidat est une offre jugée inacceptable dans la mesure où le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Le lot 12 cheminée, n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux et il est alors nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour ce lot également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de relancer une consultation pour les lots 1 et 12 infructueux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**115-2023 CRÉATION D'UN BAR-RESTAURANT : DEMANDE DE SUBVENTION
– DISPOSITIF FONDS VERT –**

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». Le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de centre-bourg en bar/restaurant entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 790 961.76 € auprès de l'État au titre du dispositif « Fonds Vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». En effet, le bâtiment étant actuellement très énergivore avec beaucoup de déperditions, la rénovation totale du bâtiment va permettre d'améliorer son isolation notamment, et de modifier son système de chauffage. Les systèmes énergétiques prévus permettront un gain important de consommation énergétique et une réduction drastique des rejets de gaz à effet de serre. Le gain énergétique estimé est de 78%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de 790 961.76 € auprès de l'État au titre du dispositif « Fonds Vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**116-2023 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
PAR LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et les articles L.174-6 et L. 600-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03/10/2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 17/10/2023 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;

CONTEXTE :

Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu. Ce transfert de compétence a emporté de plein droit le transfert du Droit de Prémption Urbain (DPU) en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la loi ALUR prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire.

Le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes. La déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au maire de la commune concernée (principe du guichet unique), même lorsque l'EPCI est devenu compétent en matière de DPU.

En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

Liffré-Cormier Communauté a décidé de conserver le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique identifiées aux plans annexés à la délibération susvisée et de déléguer le droit de préemption aux communes pour l'exercice de leurs compétences sur le reste de leur territoire.

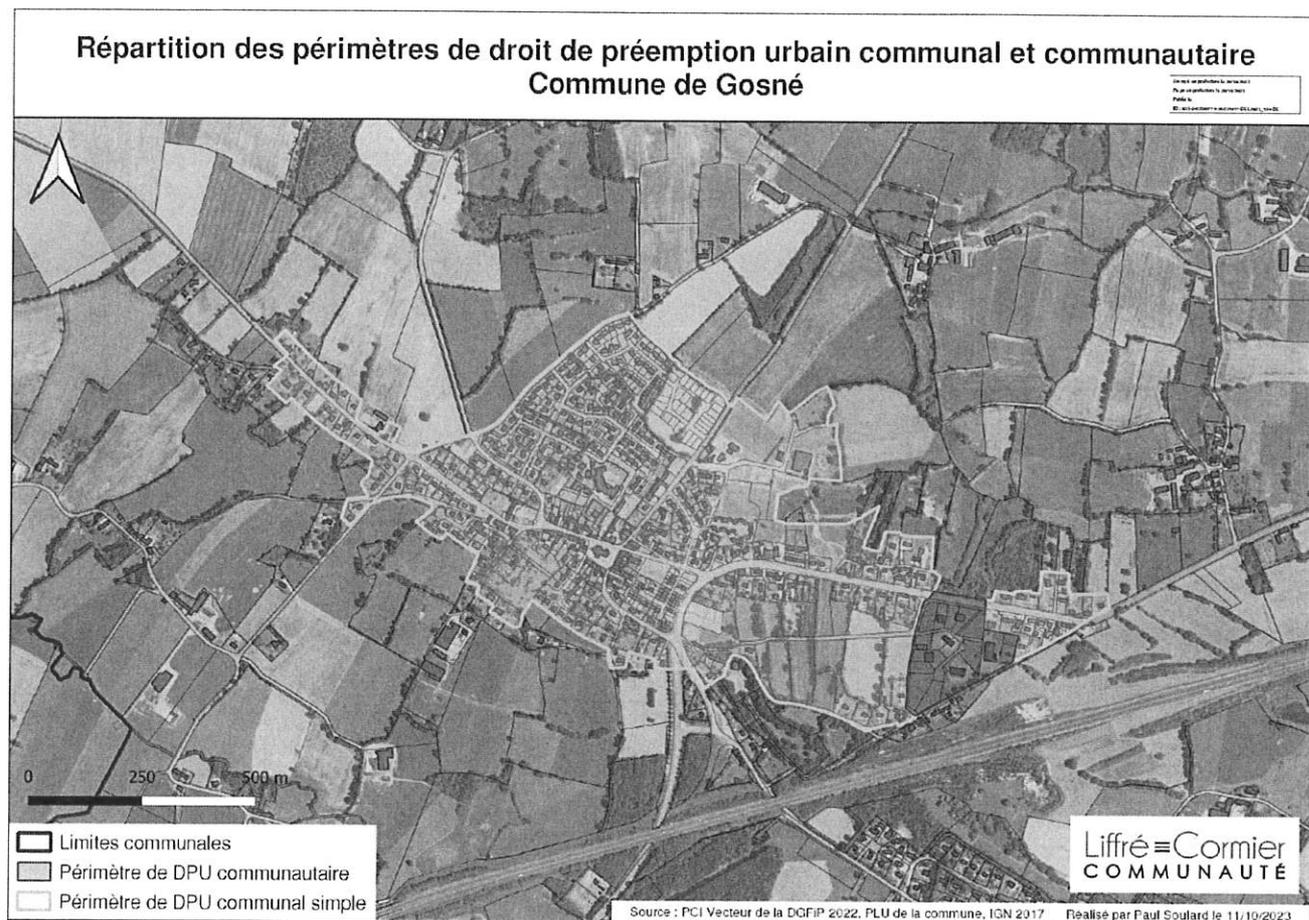
La commune peut donc continuer à exercer le DPU sur les zones U et AU de son territoire.

En cas de modifications du zonage du PLU, le périmètre du droit de préemption et son titulaire seront adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le droit de préemption urbain a été transféré automatiquement à Liffré-Cormier Communauté ;
- **PREND ACTE** que Liffré-Cormier Communauté a délégué le droit de préemption urbain aux communes sur tous les secteurs concernés à l'exclusion des zones à vocation économiques identifiées au plan annexé au présent rapport ;
- **ACCEPTE** l'exercice du droit de préemption sur les périmètres de préemption définis antérieurement par la commune (U, AU) hormis sur les zones à vocation économique identifiées sur le plan annexé au présent rapport ;
- **PRÉCISE** que la publicité de cette délibération sera réalisée conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois et la mention de cet affichage publiée dans 2 journaux départementaux ;
- **PRÉCISE** que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au bureau du Greffe du Tribunal ;
- **PRÉCISE** que le PLU sera mis à jour.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 116-2023 :



117-2023 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE GÉOMÈTRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses communes membres ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché de géomètre en groupement de commandes, auprès de ses communes membres. Il est prévu la répartition du marché en deux lots : 1- Géomètre expert ; 2- Géomètre topographe.

Chaque Commune fera appel au(x) prestataire(s) retenu(s) selon ses besoins.

Le marché aura une durée d'une année et sera renouvelable 3 fois.

La convention de groupement de commandes prévoira que, pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement ;

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement ; en revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes pour le marché de géomètre (2 lots) ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les futurs éventuels avenants et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

118-2023 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GAZ DE FRANCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023.

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

RODP : (Longueur 3 591 m x 0,035 + 100) x 1,39 = 314 €

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

ROPDP (occupation provisoire du domaine public) : (Longueur 11 m x 0,35 x 1,19) = 5 €

➤ Soit un total global de 319 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces produits ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres correspondants.

119-2023 SDE35 : CONVENTION PORTANT RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU LAVOIR

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité auprès du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie ayant la compétence éclairage public) une étude pour l'extension de l'éclairage public rue du Lavoir.

Un avant-projet sommaire a été réalisé par le SDE 35.

M. Morin, Adjoint, présente cette étude sommaire faisant ressortir un reste à charge de la Commune de 8 946.24 € (somme à affiner dans le cadre d'une étude détaillée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire du SDE 35 ;
- **DEMANDE** au SDE 35 de réaliser l'étude détaillée ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux décrits dans l'étude ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**120-2023 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans. La commune de Gosné fera l'objet du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024. À ce titre, il y a lieu de procéder à la création des postes d'agents recenseurs pour la

campagne 2024 et de déterminer leur rémunération, sachant que la commune percevra une dotation (montant non connu à ce jour).

M. le Maire indique que Mme Ingrid BOUVET a été désignée coordonnatrice communale du recensement 2024. Compte-tenu de l'étendue du territoire de la commune et de la densité de la population, la commune comporte 4 districts. Il est donc proposé de créer 4 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de 4 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2024, soit au maximum pour une période de deux mois (début janvier à fin février 2024) ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les arrêtés de nomination des 4 agents recenseurs et tout document nécessaire à leur recrutement ;
- **FIXE** la rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur :
 - montant forfaitaire de 30 € brut par séance de formation
 - montant forfaitaire de 75 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - montant forfaitaire de 150 € brut pour les frais de carburant et téléphone
 - 0.90 € par feuille de logement et/ou collectif
 - 1.40 € par bulletin individuel
 - 50 € brut prime de fin de mission

DIVERS

- **Construction d'une maison médicale** : le maître d'œuvre TRICOT Architecture a présenté lors d'une réunion de travail le 24 octobre l'avant-projet sommaire (APS). Ce document est exposé au conseil.
- **Bilan de sécurité de la Commune** : pour l'année 2022, M. le Maire présente les données gossnéennes de la sécurité routière, des interventions, de la délinquance et de la prévention de la gendarmerie (bilan transmis par la brigade de gendarmerie de St Aubin du Cormier).
- **Qualité de l'eau** : présentation analyses 2022 de l'ARS – l'eau distribuée est de bonne qualité.
- **Prochains conseils municipaux** : les jeudis 30 novembre et 21 décembre.
- **Elections du conseil municipal des enfants** : le 21 novembre. Les enfants du conseil municipal des enfants ont pu visiter les archives départementales le 23 octobre, ainsi que la salle du conseil départemental afin de découvrir les compétences du Département.

Fin de séance 22h30.

Le Maire, Jean DUPIRE

Le secrétaire de séance, Didier BLOT

